



QUI VA LE PERCEVOIR ?

Malgré une prolongation du bouclier tarifaire en 2023, les prix de l'électricité et du gaz devraient tout de même subir une **hausse de 15% l'an prochain**.

Face à cette augmentation, le Gouvernement a décidé de mettre en place « un accompagnement spécifique pour aider les plus modestes ». Il prendra la forme d'un **chèque énergie exceptionnel** d'un **montant compris entre 100 € et 200 €**.

Ce Chèque énergie « exceptionnel » sera versé d'ici la fin de l'année 2022...

Le chèque énergie exceptionnel devrait être distribué automatiquement aux 12 millions de foyers pour réduire l'impact de la hausse des prix de l'électricité et du gaz sur leur budget.

Les bénéficiaires n'auront donc **aucune démarche à effectuer** pour l'obtenir. C'était déjà le cas pour le chèque énergie classique, envoyé à 5,8 millions de ménages entre mars et avril 2022.

**Attention : Aucun démarchage n'est entrepris pour bénéficier du chèque énergie !
Refusez toute sollicitation de ce type.**

Quels sont les ménages éligibles ?

L'administration fiscale établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction de 2 critères :

- Le revenu fiscal de référence (RFR) du ménage déclaré chaque année. Si deux foyers fiscaux occupent un même logement, les deux RFR sont pris en compte ;
- La composition du ménage en unités de consommation (UC). Pour bénéficier du chèque énergie, il faut impérativement avoir déclaré ses revenus auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls. Il faut en outre habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si le bénéficiaire en est exonéré ou que son montant est nul).

Par ailleurs **un simulateur permet de vérifier la potentielle éligibilité d'un ménage** au chèque énergie: <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

Plafonds 2022 à ne pas dépasser pour bénéficier du Chèque Energie

Composition du foyer		Plafond chèque énergie
Personne seule	1 UC	10 800 euros
Couple sans enfant	1,5 UC	16 200 euros (10 800 x 1,5 UC)
Couple avec 1 enfant à charge	1,8 UC	19 440 euros (10 800 x 1,8 UC)
Couple avec 2 enfants à charge	2,1 UC	22 680 euros (10 800 x 2,1 UC)
Couple avec 3 enfants à charge	2,4 UC	25 920 euros (10 800 x 2,4 UC)

Foyer avec plus de 3 enfants à charge : ajouter 3 240 € par personne supplémentaire

Le chèque énergie est envoyé automatiquement par voie postale aux personnes éligibles.

Quel est le montant du chèque énergie ?

La valeur du chèque énergie dépend du niveau de revenus et de la composition de l'ensemble du ménage, définie en unités de consommation. Un ménage représente l'ensemble des personnes qui partagent un même logement aux yeux de l'administration fiscale. La valeur des unités de consommation (UC) est calculée ainsi : la première personne du ménage compte pour 1 UC, la deuxième pour 0.5 UC et les suivantes pour 0.3 UC. Ces valeurs sont réduites de moitié pour les enfants mineurs en résidence alternée au domicile de chacun des parents. **Le chèque énergie a une durée de validité relativement longue puisqu'elle s'établit de l'année civile de son émission jusqu'au 31 mars de l'année suivante.**

Quelles dépenses peut couvrir cette subvention ?

Le chèque énergie permet de prendre en charge une **partie des dépenses liées à l'énergie domestique**. Il peut servir à :

- **Payer une facture d'énergie** (électricité, bois, gaz, fioul, etc.)
- **Régler des travaux de rénovation énergétique** menés par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Mode d'emploi pour les bénéficiaires, rendez-vous sur le site : <http://cheque-energie.com/mode-demploi/>



On vous accueille !

PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

Lundi	9:00 - 12:30	/	-----
Mardi	-----	/	14:00 - 18:00
Mercredi	9:00 - 12:30	/	14:00 - 18:00
Jeudi	9:00 - 13:00	/	-----
Vendredi	-----	/	14:00 - 19:00

Informations et RDV au 02 99 72 80 77

Vous souhaitez plus de renseignements :

Consultez votre espace LA FRANCE SERVICES Allaire

Informations et prise de rendez-vous au 02.99.72.80.77

Accès : 10 place de l'Église en sonnant à la porte en bois.

